

MAIRIE DE LE BOULOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2023

L'an deux mille vingt-trois, 28 Mars à 19h00

.....

PRÉSENTS : François COMES Maire, Jean-Claude FAUCON 1^{er} adjoint, Rolande LOIGEROT 2^{ème} adjoint, Hervé CAZENOVE 3^{ème} adjoint, Aline MOSSÉ 4^{ème} adjoint, Carlos GREZES 5^{ème} adjoint, Jean-Marc PACULL 6^{ème} adjoint, Stéphanie PUIGBERT 7^{ème} adjointe, Christian ERRE, Caroline ROCAS, Claude MARCELO, Catherine PEYTAVI, Robert DUGNAC, Nadège HOFFMANN, Véronique GANDOU-NALLET, Pierre VERCLYTTTE, Patrick FRANCES, Claudine MARCEROU, Florent GALLIEZ, Stéphane GRAU, Dominique NOËL, Rose-Marie QUINTANA, Alain GRANAT,

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Catherine PUBIL-JUANOLA à Hervé CAZENOVE, Uriel BASMAN à Rolande LOIGEROT, Sébastien BORREIL à François COMES, Sylvaine RICCIARDI-BRAEM à Stéphane GRAU, Anne LECLERCQ à Dominique NOËL, Jean-Christophe à Patrick FRANCES

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

.....

23_02_10_DEL_SUB_EDUC_PROJET_PEDAGOGIQUE

ATTRIBUTION DE SUBENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aline MOSSÉ adjointe aux finances, qui expose à l'assemblée que :

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Il est soumis au conseil municipal le vote de subventions au profit de :

La Coopérative Scolaire de l'école maternelle « Jacques Prévert » sollicite une subvention participative sur le montant de 6 006,30 euros correspondant aux sorties scolaires d'une classe de MS/GS bilingue à MOSSET et de quatre classes à ESPERAZA, à savoir :

- Classe de découverte à MOSSET option environnement du 15 au 17 mai 2023 (transports, hébergement en pension complète, ateliers, assurances)
- Musée des dinosaures à ESPERAZA le 15 mai et le 16 mai 2023 (transports, visite guidée, ateliers)

La Coopérative Scolaire de l'école élémentaire « La Suberaie » sollicite une subvention participative sur le montant de 3 650,40 euros correspondant à la sortie scolaire d'une classe de CP bilingue à savoir :

- Classe de découverte à MOSSET option environnement du 15 au 17 mai 2023 (transports, hébergement en pension complète, ateliers, assurances)

Madame Aline MOSSÉ rappelle l'article 432-12 du Code Pénal et l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et demande, en conséquence, aux élus qui font partie d'une association de bien vouloir quitter la séance afin de ne pas prendre part au débat et au vote ;

Le conseil municipal,
☞ ouï l'exposé de Madame Aline MOSSÉ,
☞ après examen et discussion,

DÉCIDE A L'UNANIMITE

D'allouer ces subventions à l'école maternelle et l'école élémentaire, à savoir :

La Coopérative Scolaire de l'école maternelle « Jacques Prévert » sollicite une subvention participative sur le montant de 6006,30 euros correspondant aux sorties scolaires d'une classe de MS/GS bilingue à MOSSET et de quatre classes à ESPERAZA, à savoir :

- Classe de découverte à MOSSET option environnement du 15 au 17 mai 2023 (transports, hébergement en pension complète, ateliers, assurances)
- Musée des dinosaures à ESPERAZA le 15 mai et le 16 mai 2023 (transports, visite guidée, ateliers)

La Coopérative Scolaire de l'école élémentaire « La Suberaie » sollicite une subvention participative sur le montant de 3 650,40 euros correspondant à la sortie scolaire d'une classe de CP bilingue à savoir :

- Classe de découverte à MOSSET option environnement du 15 au 17 mai 2023 (transports, hébergement en pension complète, ateliers, assurances)

☞ **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2023 à l'article 6574 pour la subvention à cette association.

☞ **D'APPROUVER** pour l'année 2023 l'octroi des subventions aux associations selon la répartition définie ci-dessus et suivant les votes précités.

☞ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires afin que ladite subvention soit versée à l'association.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID : 066-216600247-20230328-230210-DE



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
François COMES

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Affichage le :

Insertion au recueil des actes administratifs :

Notification le :

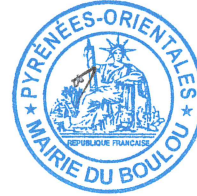
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet

www.telerecours.fr



Pour le Maire empêché,
le Premier Adjoint

Maire Adjoint
Jean-Claude FAUCON